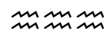


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **1^{er} septembre 2021**
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, Mme Véronique VEREECKE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER, Alexandra WEBER-HINZ.

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Date de convocation : 27 août 2021

Absents excusés : M. Patrick HAMELIN, Mme Delphine ZIMMERMANN

Procurations :

M. Patrick HAMELIN a donné procuration à M. Jean-Luc HERZOG
Mme Delphine ZIMMERMANN a donné procuration à M. André MERCIER

Lieu de la réunion : Espace culturel les Marronniers, 13 rue des Trois-Châteaux (en raison des mesures de distanciation physique rendues nécessaires par la gestion de l'épidémie de Covid-19).

En ouverture de séance, le Conseil municipal, à l'invitation de M. le Maire, se rend à l'école élémentaire "la Vigne en Fleurs", pour se rendre compte des importants travaux qui y ont été réalisés durant les congés scolaires estivaux, pour un total de près de 63 000,00 € TTC, les interventions ayant porté sur :

- la mise aux normes électriques et le remplacement des luminaires des salles de classe et des couloirs par des modèles à LEDs, chantier confié aux Ets VONTHRON de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE pour 29 058,00 € TTC ;
- des travaux subséquents de remise en peinture, confiés à l'entreprise LAMMER de WIHR-AU-VAL pour 27 563,40 € TTC ;
- l'installation d'un nouveau tableau blanc informatique, confiée à l'entreprise ALSACE MICRO SERVICES, pour un montant de 5 668,68 € TTC.

Puis, de retour à l'Espace culturel les Marronniers, les élus démarrent l'examen de l'ordre du jour de la séance.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Compte-rendu de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

En matière de commande publique (hors achats de fournitures et de prestations de service conclues par simple accord sur devis) :

- Travaux d'éclairage public – remplacement de têtes de mats par des luminaires LED et mise aux normes électriques – programme 2021
Co-contractant : VIALIS SAEM, 10 rue des Bonnes Gens, 68000 COLMAR
Montant : 8 825,00 € H.T. (tranche ferme) + 3 780,00 € HT (tranche conditionnelle)
- Prestation de nettoyage des WC publics (2 passages par jour les samedis, dimanches et jours fériés)
Co-contractant : SATIS, 14 rue Montgolfier, 68127 STE-CROIX-EN-PLAINE
Durée : du 03/07/2021 au 31/10/2021 et du 27/11/2021 au 02/01/2022
Montant : 8 001,70 € H.T.

En matière de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme :

Dépôt d'une déclaration préalable au titre de la prochaine installation d'un regard souterrain de comptage dans le cadre du branchement au gaz naturel de l'église paroissiale Sts-Pierre-et-Paul.

POINT 3 : Personnel communal

3-1 : Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'Alsace-Moselle ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE :

Article unique :

À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52 s. x 2j.)	x 7 heures de travail journalières (35h / 5 j.)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

3-2 : Convention de participation à la protection sociale complémentaire

Exposé :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie. L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontre un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de gestion a décidé de donner suite à la proposition

d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite, faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance et arrêtant le montant d'une participation communale à la souscription ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion du 24 juin 2021 et celui, s'agissant du montant de la participation communale, en date du 05 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après délibération,

⇒ Article 1 : PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

- ⇒ Article 2 : AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant aux conditions particulières, ainsi que tout acte y afférent ;
- ⇒ Article 3 : DÉCIDE parallèlement, avec effet à cette même date du 1^{er} janvier 2022, une augmentation du montant de la participation communale versée aux agents souscrivant au contrat, ainsi porté à 330,00 € par agent et par an, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, cette participation demeurant par la suite annuellement révisée en fonction de l'évolution du plafond de la sécurité sociale, comme cela est déjà le cas.

3-3 : Ecole maternelle - délibération portant création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° du I. de l'article 3 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu le modèle de délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par Mme Hélène ZOUINKA, Adjointe au Maire en charge notamment des affaires scolaires ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la commune est confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures 30 minutes (soit 24,50/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE :

Article 1^{er} : À compter du 07 septembre 2021 et jusqu'au 24 février 2022 inclus, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures 30 minutes (soit 24,50/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité ;

Article 3 : M. le Maire, ou son représentant, est autorisé à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

POINT 4 : Accueil d'une délégation de la ville allemande d'ÖTIGHEIM et éventualité de formalisation d'un rapprochement

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Marc NOEHRINGER :

- résumant les premiers liens et échanges informels qui ont pu être établis avec la commune allemande d'ÖTIGHEIM, depuis une rencontre au cours de la manifestation gastronomique "Gustopolis" tenue voici trois ans environ en la ville italienne de GABICCE MARE, avec laquelle tant EGUISHHEIM qu'ÖTIGHEIM entretiennent des liens d'amitié ;
- détaillant à l'assemblée les principales caractéristiques de cette ville : située dans le BADE-WURTEMBERG, près de RASTATT, soit à 2 h 00 de route d'EGUISHEIM, elle compte entre 4 000 et 4 500 habitants, et est équipée du plus grand théâtre de plein air d'Allemagne, pouvant accueillir 5 000 spectateurs, ce qui en fait une ville très culturelle, 100 000 personnes assistant chaque année aux événements qui s'y tiennent ;
- annonçant la prochaine arrivée à EGUISHHEIM d'une grande délégation d'ÖTIGHEIM, deux autocars étant annoncés le samedi 16 octobre prochain pour une visite et une dégustation, ce qui représente une occasion pour les élus d'évoquer l'éventualité d'un rapprochement entre les deux communes, sous une forme à déterminer, que la ville allemande propose ;

Entendu le débat suscité par cette éventualité, au cours duquel, entre autres interventions :

- M. le Maire, répondant en cela à des interrogations de Mmes Véronique VEREECKE et Alexandra WEBER-HINZ, rappelle qu'EGUISHEIM entretient à ce jour 12 pactes d'amitié actifs, en sus des 2 jumelages, et évoque les liens privilégiés tissés avec certaines de ces communes, au travers d'échanges entre associations ou secteurs économiques (viticulteurs, commerçants) par exemple ;
- M. Christian BEYER estime que les échanges reposant beaucoup sur les personnes qui font vivre les liens, il n'apparaît pas aberrant, au fil du temps, de régénérer et d'ouvrir le cercle des relations d'EGUISHEIM à de nouveaux entrants, la fête des vignerons offrant habituellement un cadre idéal pour de tels échanges ;

Après délibération,

- ⇒ DÉCIDE, dans un premier temps, d'organiser une rencontre informelle entre élus à l'occasion de la visite de la délégation allemande annoncée le 16 octobre prochain, ouverte ainsi à tous les conseillers municipaux souhaitant y prendre part, afin de déterminer si des liens plus poussés, sous une forme à déterminer, peuvent être ou non envisagés.

POINT 5 : Projet de bassin de rétention – lieu-dit Marbach

Le Conseil municipal,

Vu les correspondances de l'association Abbaye de Marbach en dates des 24 juin 2021 et 27 juillet 2021 ;

Vu l'étude hydraulique d'août 2018 de Rivières de Haute-Alsace, le compte-rendu d'une réunion tenue le 8 juillet 2021 et le document de travail qui y avait été diffusé ;

Entendu l'exposé de M. Marc NOEHRINGER, délégué de la commune au syndicat mixte de la Lauch :

- Rappelant le très violent orage de juin 2018 ayant affecté le site de l'ancienne abbaye de Marbach, dont une bonne partie avait été fortement endommagée par l'eau, les sédiments et rochers charriés, ayant obstrué certains ouvrages, causant également moult dommages alentour ;
- Indiquant que le syndicat mixte Rivières de Haute-Alsace avait mené à bien, peu après cet orage de 2018, une étude hydraulique, qui concluait à la nécessité de construire une digue pour retenir les eaux de ruissellement en amont du site. Dans cette perspective, des acquisitions foncières seront à prévoir, la commune d'EGUISHEIM étant notamment concernée par une superficie à céder d'environ 7 ares lui appartenant ;
- Rendant compte de la teneur de la réunion du 8 juillet dernier, consacrée à ce sujet, à laquelle il a pris part ;
- Détaillant en particulier le coût et le financement de ce projet de bassin de rétention, estimé à quelque 370 000,00 € HT, dont 60 % pourrait être pris en charge par Rivières de Haute-Alsace, les 40 % restants, soit 148 000,00 € HT, étant à se répartir entre les collectivités concernées ;

- Signalant que quelques jours à peine après la réunion du 8 juillet dernier, le site était à nouveau touché par un événement pluvieux de forte ampleur, qui a causé :
 - de nouveaux dégâts au site lui-même et au chemin d'accès à la R.D. 1 en contrebas (le linéaire du Marbach le longeant n'ayant pas été curé depuis 2018, les seules interventions sur ce linéaire ayant été constituées par l'enlèvement des plus gros embâcles et d'arbres obstruant le lit) ;
 - mais aussi à un chemin viticole du ban d'EGUISHEIM, entre l'angle nord-est du mur d'enceinte de l'abbaye et HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX, lequel a également été raviné et qui, en dépit d'une utilité très restreinte pour les vigneronns d'EGUISHEIM, serait à rénover par un revêtement en dalles alvéolées et à équiper d'un avaloir. Il suggère à M. Christian BEYER, président du comité consultatif de la voirie rurale, une prochaine prise de contact avec l'association à ce propos ;
- Signalant qu'outre le bassin de retenue, un dispositif de décantation de type piège à graviers, destiné à retenir les rochers et à éviter qu'ils ne traversent la route et y bouchent une buse, directement en amont du site, est estimé à 40 000,00 € HT supplémentaires ;

Entendu le débat suscité par ce dossier, au cours duquel :

- M. Christian BEYER, rappelant les dégâts énormes causés dans le vignoble d'EGUISHEIM lors de l'orage de 2018 dont il est question, s'étant élevés à quelque 50 000,00 €, ce qui fait que tout projet de prévention de la réitération de tels événements lui paraît très important, et contribue à préserver le vignoble d'EGUISHEIM de dommages. Le ruisseau, qui comporte encore dans son lit de gros blocs de rochers depuis cet orage, n'est en effet pas dimensionné pour de forts débits. Indiquant avoir eu l'occasion de rencontrer récemment M. le Maire d'OBERMORSCHWIHR, au sujet d'un autre sinistre ayant une nouvelle fois affecté cette année, comme en 2018 déjà, un peu en contrebas, des parcelles de vigne voisines du cours d'eau qui a débordé, il appelle à soutenir cette initiative ;
- S'agissant du financement de la part revenant aux collectivités, répondant en cela à M. Christian BEYER, qui fait un parallèle avec le dossier de bassin de rétention en gestation dans le secteur de la rue du Pinot à EGUISHHEIM, M. NOEHRINGER signale que la situation et les disponibilités de crédits ne sont plus nécessairement les mêmes et aussi favorables qu'avant la constitution de la Collectivité européenne d'Alsace, ce sera à vérifier ;
- La question de la répartition entre les communes concernées demeure du reste à ce stade entière, les agglomérations villageoises n'étant pas exposées de la même manière au ruissellement des bassins versants concernés. Une autre interrogation que relève M. NOEHRINGER réside dans le fait que ces investissements publics auront pour effet principal de protéger une propriété privée - toutefois un lieu chargé d'histoire et important pour l'animation culturelle des communes avoisinantes, souligne M. le Maire ;

Après délibération,

- ⇒ PREND ACTE de la situation et de l'état actuel de la réflexion dans ce dossier, non encore totalement mature, comme le relève M. le Maire ;

- ⇒ SE DÉCLARE cependant concerné par la problématique et ouvert pour apporter son concours au bon avancement (notamment sur le plan de la situation foncière) du projet de bassin de rétention destiné à prévenir les inondations sur le site de l'ancienne abbaye de Marbach, dans la mesure de ses possibilités et dans le respect d'une juste et équilibrée répartition de son financement résiduel ;
- ⇒ DEMANDE ainsi à M. le Maire de prendre directement contact avec ses homologues d'OBERMORSCHWIHR et de VOEGLINSHOFFEN pour évoquer le sujet à leur niveau et tenter de trouver un accord s'agissant des modalités de répartition des sommes qui resteraient à couvrir par les collectivités concernées, indépendamment de l'intérêt direct que chacune d'entre elles peut trouver dans cette réalisation projetée ;
- ⇒ PREND ACTE de l'intérêt manifesté par MM. Christian BEYER et Léonard GUTLEBEN pour être associés aux futures réunions et échanges consacrés à ce dossier.

POINT 6 : Entretien du cours d'eau Malsbach

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Marc NOEHRINGER, délégué de la commune au syndicat mixte de la Lauch :

- Signalant qu'en février dernier, il s'était rendu sur le terrain, le long du Malsbach, en compagnie de MM. Léonard GUTLEBEN et Christian BEYER, pour accompagner les techniciennes du Syndicat mixte Rivières de Haute-Alsace, à qui était rappelées à cette occasion les diverses difficultés constatées sur le linéaire de ce cours d'eau, en particulier entre le site de l'ancienne station d'épuration d'EGUISHEIM et le premier pont à l'aval de la R.D. 83 (érosion marquée des berges au point de fragiliser l'assise de la voie, encombrement du lit par des roseaux gênant le bon écoulement, débordements très fréquents dans les jardins situés à l'aval de la voie ferrée...) ;
- Faisant part de ses efforts continus et répétés, y compris lors de l'assemblée générale du syndicat à laquelle il a participé en mars dernier, pour aboutir aux interventions d'entretien sur le cours d'eau que tant par la commune que l'association foncière d'EGUISHEIM attendent du syndicat, qui se heurtent toutefois, pour certaines, à des impératifs réglementaires auxquels celui-ci ne peut déroger ;
- Soulignant que ces efforts ont connu une première traduction concrète lorsque, à la fin du chantier de sécurisation de la piste cyclable de la Lauch de la fin de l'hiver dernier, Rivières de Haute-Alsace avait mandaté une entreprise chargée de retirer des embâcles dans le cours d'eau, en amont de la R.D. 83, ce qui, désormais, y permet un meilleur écoulement de l'eau. Ils seront poursuivis, explique-t-il, sur ce même tronçon, sans doute prochainement, par des travaux d'arasement de bancs de graviers, intervention pour laquelle le syndicat vient de déposer le dossier déclaratif réglementaire préalable auprès des services de la police de l'eau. M. NOEHRINGER explique avoir, de même, bon espoir de faire inscrire par les équipes du syndicat des travaux similaires sur le tronçon aval, côté Est de la voie ferrée, pour 2022 ;
- Regrettant cependant, avec M. le Maire, que d'autres interventions ne puissent dans l'immédiat avoir lieu sur le tronçon aval où, du fait notamment d'une importante prolifération de roseaux jusque dans le lit du cours d'eau, se produisent actuellement

fréquemment des inondations, excédant les propriétaires concernés – auxquels il rappelle toutefois, comme le confirme un intéressant dépliant élaboré par le syndicat, qui suscite également l'intérêt de M. Christian BEYER, que l'entretien du cours d'eau leur incombe, jusqu'au milieu du lit, lorsque leur propriété est directement riveraine du cours d'eau ;

- Rappelant pour autant également que ce secteur est classé en zone inondable, sous-entendant que des débordements occasionnels sont dès lors acceptables, d'autant que, comme le relève M. Léonard GUTLEBEN, l'été a été assez exceptionnellement pluvieux ;

Entendu divers autres échanges et points de vue émis à l'occasion de l'examen de ce point de l'ordre du jour, portant par exemple sur le devenir des résidus de broyage le long du cours d'eau, qui en obstruent systématiquement le lit, accentuant ainsi les difficultés d'écoulement mais dont l'enlèvement est en revanche coûteux, ou encore sur l'état de santé du cours d'eau, et l'apparente totale absence de vie aquatique, ce qui ne devrait dès lors pas, est-il estimé, restreindre les possibilités d'intervention autant que cela avait pu être imaginé ;

Après délibération,

- ⇒ PREND ACTE de l'avancement de ce dossier, et des récentes avancées obtenues ;
- ⇒ DÉCIDE, pour tenter de progresser encore, de faire réaliser des devis à des entreprises qui seraient en capacité de procéder à la coupe des roseaux situés sur le linéaire aval du cours d'eau, côté Est de la voie ferrée, contribuant largement aux difficultés de débordement dans les jardins, en demandant à ce que ces devis portent également sur l'évacuation des résidus de fauchage ;
- ⇒ DÉCIDE par ailleurs de signaler l'état d'encombrement des buses du cours d'eau aux services compétents de la Collectivité européenne d'Alsace et de la S.N.C.F., en les invitant à procéder dès que possible aux curages nécessaires pour que l'écoulement de l'eau ne soit plus gêné au droit de leurs ouvrages ;
- ⇒ PREND ACTE, en marge de ce point de l'ordre du jour, des informations communiquées par M. Léonard GUTLEBEN qui, à l'occasion d'une récente rencontre avec un cadre de HOLCIM, a appris que l'entreprise est réglementairement tenue d'intervenir sur quelque 800 ml du Langgraben, entre la gravière et le Viehweg, de manière à ce que ce cours d'eau soit en mesure d'évacuer une "verse exceptionnelle" (surplus d'eau à évacuer en cas de forte remontée du niveau du plan d'eau) – ces travaux d'ampleur étant en principe prévus au cours des prochains mois.

POINT 7 : Location d'un jardin

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de mise en location d'une emprise communale (section 4 parcelle n° 104), portant sur un jardin sis route de Herrlisheim, au sud du hangar de la C.U.M.A., signée le 20 janvier 2017 avec M. Jean-Claude MOUTENET, avant d'avoir été résiliée l'année suivante, au moment des divisions parcellaires qui ont conduit, dans le cadre du projet de pôle médical prévu par un opérateur sur le site de la Poste et de ses dépendances, au détachement et à la cession d'emprises le long du chemin rural Kappelackerweg ;

Considérant que la situation foncière du site étant désormais connue et stable, une nouvelle convention peut à présent être rétablie ;

Considérant la nécessité d'en définir les modalités ;

Après délibération,

⇒ DÉCIDE d'attribuer ainsi qu'il suit, pour une durée de neuf ans à compter du 11 novembre 2021, soit jusqu'au 10 novembre 2030, hors statut du fermage, le terrain suivant :

Bénéficiaire	Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Prix à l'are, par an	Prix total, par an
M. MOUTENET Jean-Claude	s. 4 p. 104	Village (Poste)	11,00 a	6,00 €	66,00 €

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans cette perspective, ainsi que toute autre pièce en rapport à cette affaire.

POINT 8 : Modalités de réfection de voirie après travaux - recours gracieux

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 8 du 10 mai 2021, instituant des modalités de délivrance de permissions de voirie et de réfections de voirie après travaux de rénovation du revêtement de chaussée ;

Vu le recours gracieux formé par ENEDIS, par courrier recommandé en date du 12 juillet 2021, à l'encontre de la délibération susvisée, et les arguments avancés par ses soins ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des griefs formulés par ENEDIS à l'encontre de plusieurs des mesures adoptées dans la délibération considérée, ce qui nécessitera une remise à plat de ce dossier, mais aussi, estime M. le Maire, de développer un angle d'approche complémentaire, en comptant davantage sur les comportements et les attentes des propriétaires riverains pour minimiser les réouvertures de chaussée après rénovation ;

⇒ ABROGE en conséquence sa délibération susvisée ;

⇒ DEMANDE à M. le Maire d'organiser la concertation réglementaire adéquate avec les différents opérateurs de réseaux concernés, avant de présenter au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance, un nouveau projet de règlement de voirie permettant de concilier le nécessaire respect du droit et l'atteinte des objectifs visés, qui sont et demeurent de favoriser la préservation de la voirie communale et d'en garantir la durabilité, l'esthétique et le niveau de finition.

POINT 9 : Projet d'établissement d'une servitude avec ENEDIS

Le Conseil municipal,

Vu l'établissement du branchement électrique de type "C4" sur le parking de la mairie, en 2018, pour alimenter ce dernier, et sis en parcelle n° 27 de la section 4 (domaine privé communal) ;

Vu le projet de servitude proposée par ENEDIS pour régulariser la situation administrative de ce branchement, laquelle servitude sera notariée, dressée aux frais d'ENEDIS, et dont l'objet sera triple :

- autoriser ENEDIS à exploiter le réseau en domaine privé ;
- lui permettre l'accès pour intervenir sur ses ouvrages ;
- indiquer au propriétaire (la commune) ce qu'elle ne peut pas faire à proximité des ouvrages, du point de vue de la sécurité ;

Après délibération,

⇒ APPROUVE les termes du projet de convention de servitude ci-joint ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer ce document pour le compte de la commune, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

POINT 10 : Rapports annuels 2020

10-1 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-5, imposant aux collectivités concernées la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, à présenter annuellement à l'assemblée délibérante dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné ;

Vu le projet de rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, ci-annexé, destiné à permettre d'informer les usagers du service ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ ADOPTE le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif ;

⇒ PREND ACTE de la mise en ligne du rapport et de la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, les principaux indicateurs de performance étant, de même, publié sur le SISPEA (système d'information de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

10-2 : Rapport annuel d'activité du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39, lequel prévoit, pour les établissements publics de coopération intercommunale tels que le syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, la communication d'un rapport annuel aux conseils municipaux de ses communes membres ;

Vu le rapport d'activité 2020 établi par le Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin, adopté par son comité syndical le 20 avril 2021 ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ PREND ACTE, sans observations, de ce document.

POINT 11 : Subvention pour rénovation de maison ancienne

Le Conseil municipal,

Sur proposition du comité consultatif du patrimoine communal et des autorisations d'urbanisme ;

Après délibération,

⇒ DÉCIDE d'accorder une subvention au titre du programme communal de soutien à la rénovation des maisons anciennes, ainsi qu'il suit :

<i>Nom du bénéficiaire</i>	<i>Adresse de la propriété</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant des travaux retenus</i>	<i>Subvention accordée (5 %)</i>
Neo Challenge SARL (Auberge Alsacienne)	12 Grand'rue	Ravalement de façade, renouvellement de menuiseries, rénovation de la zinguerie	35 370,50 € HT (côtés Sud et Est uniquement)	1 768,53 €

⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre le mandat de paiement correspondant.

POINT 12 : Compte-rendu de travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Comité consultatif Patrimoine communal et autorisations d'urbanisme

M. Denis KUSTER, outre l'important chantier entrepris à l'école élémentaire "la Vigne en Fleurs", dont les élus ont pu prendre la mesure en début de séance, évoque les autres sujets relevant du domaine d'intervention du comité consultatif qu'il préside.

Ainsi, il signale tout d'abord que l'aménagement de l'extrémité Nord de la rue du Sylvaner est en cours d'exécution. S'agissant d'un linéaire de voirie somme toute restreint, il devrait être rondement mené, et ne durer qu'une dizaine de jours seulement encore.

La prochaine opération significative consistera en le lancement des travaux de rénovation des abat-sons de l'église paroissiale Sts-Pierre-et-Paul, une réunion préparatoire, au cours de laquelle sera notamment arrêté le calendrier des interventions, se tiendra en effet en début de semaine prochaine, indique M. KUSTER.

Les préparatifs se poursuivent également, s'agissant du chantier d'ores et déjà planifié aux congés du printemps 2022, de rénovation et de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire. Les résultats bruts des sondages de sol réalisés durant l'été viennent d'être communiqués, et semblent confirmer, comme espéré, la possibilité d'infiltrer les eaux de pluie. Il signale également que les analyses du revêtement existant de la cour étaient elles-mêmes aussi satisfaisantes, aucune trace d'amiante, en particulier, n'y ayant été détectée. De nouveaux échanges avec les concepteurs seront prochainement prévus pour affiner les contours de l'opération et parvenir à un avant-projet détaillé.

Enfin, le calendrier de l'exécution de la phase finale de l'aménagement du carrefour de la Place Charles de Gaulle, au droit de l'école élémentaire, est débattu. Plusieurs élus, notamment Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK, Mme Régine SORG, rejointes par M. Yves SCHOEIBEL qui partage leur point de vue, estiment que la période initialement envisagée, entre la fin des vendanges 2021, tardives cette année, et le début du marché de Noël, est trop courte, et qu'elle présente trop d'inconvénients et d'incertitudes, le moindre imprévu sur le chantier risquant de générer crispations et difficultés circulatoires malvenues. Aussi préconisent-ils un report au premier trimestre 2022, période bien plus propice à un tel chantier, estiment-ils, car à moindres enjeux économiques. M. Léonard GUTLEBEN rappelle cependant que les centrales d'enrobés sont généralement fermées en janvier et février – ce qui n'empêche cependant pas l'exécution du reste du chantier, si les conditions météorologiques le permettent. Au final, après débat, la perspective d'un report à début 2022 emporte l'adhésion de tous.

Comité consultatif Parking, circulation et stationnement

Son président, M. André MERCIER, indique avoir procédé, avec plusieurs membres du comité, à une tournée générale dans le village, pour se rendre compte in situ de la situation sur le plan de la circulation et du stationnement, au plus fort de l'activité touristique.

Il annonce qu'il compte saisir le Conseil municipal, lors de sa prochaine séance, de plusieurs légers ajustements aux mesures en place.

D'ores et déjà cependant, deux sujets mériteraient d'être débattus et tranchés par l'assemblée, estime-t-il :

- Ainsi, le stop installé voici quelques mois, modifiant la priorité à l'intersection des rues du Traminer et de Colmar, mesure recueillant l'assentiment général, est pérennisée. De ce fait, il explique que de menus travaux complémentaires de signalisation devront encore être entrepris, dès que possible (modifications au niveau de la signalisation horizontale, accentuation et mise en évidence de la priorité à droite à ce carrefour, pose de plots pour éviter du stationnement indésirable). L'idée relancée par Mme Eliane WARTH d'une interdiction de tourner à droite à l'extrémité Sud de la rue de Colmar n'est en revanche pas retenue, la problématique de déport sur la voie opposée lors de cette manœuvre ne concernant qu'un nombre très restreint de véhicules de gabarit moyen (camionnettes...).

- D'autre part, M. MERCIER, qui estime que si les livraisons ne posent plus guère de problèmes, en termes de dépassement des horaires institués, il n'en va pas encore de même s'agissant des enlèvements. Il souhaiterait ainsi, pour tenter de mieux circonscrire les rotations de camionnettes et de poids-lourds à cette fin, qu'un dialogue s'instaure systématiquement entre la mairie et les professionnels de la vieille-ville. Il verrait ainsi d'un bon œil que les utilisateurs de ces services préviennent la mairie, et la police municipale en particulier, lorsque des enlèvements sont prévus au centre-ville en-dehors des heures admises.
Cette idée se heurte à d'assez fortes réticences, des remarques quant à l'intérêt ou à la faisabilité d'une telle mesure étant émises. Pour plusieurs élus ayant recours professionnellement à de tels services, il apparaît quasiment impossible de contraindre les professionnels de la route qui tous, le matin, effectuent des livraisons et enlèvent les marchandises l'après-midi, sans qu'un horaire précis ne leur soit jamais communiqué.
Le sujet, visiblement insuffisamment mature comme le remarque M. le Maire, est donc pour l'heure encore repoussé à une séance ultérieure.

Comité consultatif Vie associative

Mme Véronique VEREECKE, qui préside le comité, informe l'assemblée de la dissolution récente de deux associations locales : "Couture du vignoble" et "Ensemble".

Elle signale d'autre part qu'un récent courrier a été adressé à toutes les associations, pour les informer de leurs obligations, lorsqu'elles occupent des locaux communaux, s'agissant du pass sanitaire, désormais requis et généralisé. Elle en détaille les principaux points.

M. le Maire complète son intervention, en informant avoir pris l'initiative également de préciser les conditions d'occupation des locaux communaux à ce propos, de telle manière à ce que la responsabilité de la commune, en tant que propriétaire, ne puisse nullement être recherchée.

Particulièrement sensible à ce sujet, et notamment, comme il l'explique, depuis qu'il a signé une tribune de maires soutenant cette mesure, parue dans le Journal du Dimanche et ayant du reste valu à ses signataires d'être l'objet d'une virulente campagne d'un organe de presse d'extrême droite, ce qu'il dénonce, il confirme qu'il se montrera inflexible dans la mise en œuvre de ce dispositif. Il le répète : il n'autorise pas l'accès aux locaux communaux sans qu'un contrôle effectif du pass sanitaire ne soit mis en place.

Mme Hélène ZOUINKA s'enquiert des règles applicables pour des activités de plein air : la mesure trouve à s'appliquer notamment dans le cas d'enceintes sportives, lui est-il répondu. Mme Eliane WARTH, évoquant le cas de figure spécifique de l'enseignement musical, pointe quant à elle des différences de traitement, s'agissant du pass sanitaire, entre des structures pourtant similaires – situation à laquelle il sera vraisemblablement remédié prochainement par les autorités, estime M. le Maire.

Mme VEREECKE clôture son intervention en informant l'assemblée de la tenue, le 14 septembre prochain à ROUFACH, dans le cadre de la C.T.G. (Convention Territoriale Globale - dispositif de projet de développement de territoire dans le domaine de l'action sociale porté par la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux), d'une réunion d'information à destination des associations locales, qui toutes

ont été destinataires d'un questionnaire portant sur l'impact de la crise sanitaire, les préoccupations actuelles et les besoins des associations. Elle précise qu'Alsace Mouvement Associatif, une structure de soutien aux associations, sera présente, pour répondre à toutes les questions que se posent les responsables associatifs.

Comité consultatif Affaires scolaires

Présidente du Comité, Mme Hélène ZOUINKA fait un point sur la rentrée des classes.

Le protocole sanitaire, connu depuis quelques semaines, est organisé en fonction de quatre niveaux, calés sur la circulation du virus. Le niveau 2 actuel, retenu sur tout le territoire métropolitain, explique-t-elle, n'entraîne pas de restrictions majeures à ce stade. Le port du masque est cependant obligatoire dès 6 ans, en élémentaire, où les classes fermeront dès la détection d'un premier cas. Un accent particulier est mis sur l'aération des locaux.

À ce propos, M. Yves SCHOEBEL évoque l'éventualité de bénéficier de subventions pour l'achat de détecteurs CO₂. M. le Maire et Mme ZOUINKA lui répondent que de telles acquisitions ne sont pour l'heure pas encore envisagées, pas davantage que de purificateurs d'air.

Sur le plan des effectifs, l'école élémentaire accueillera durant cette année scolaire 91 élèves, et l'école maternelle 46, soit des niveaux globalement stables.

Si l'équipe enseignante de l'école maternelle demeure stable, celle de l'école élémentaire évolue quelque peu, par suite du départ à la retraite de Mme Annick NOEHRINGER, à qui succèdent deux stagiaires, qui se relaieront à un rythme hebdomadaire.

Comité consultatif Culture

Egalement présidente de cet autre comité consultatif, Mme ZOUINKA rend compte du bon déroulement d'événements estivaux, en dépit des circonstances sanitaires qui ont parfois eu une incidence non négligeable sur leur fréquentation.

L'instauration du pass sanitaire a ainsi contraint les organisateurs du festival Musicalta à rendre les concerts gratuits, pour minimiser le risque d'une trop forte baisse de fréquentation - laquelle a au final été plutôt satisfaisante, souligne Mme ZOUINKA.

Le festival des Mangeurs de Lune, s'il a rassemblé pour le spectacle d'EGUISHEIM du 18 août dernier une cinquantaine de spectateurs, a en revanche rencontré moins de succès qu'escompté pour ses autres événements qui se tenaient à ROUFFACH, au grand désappointement des organisateurs, qui comptent à présent sur un soutien financier des pouvoirs publics pour limiter l'impact de cette édition 2021 sur les finances de l'association.

Mme ZOUINKA clôt son intervention en annonçant un prochain spectacle de théâtre d'improvisation se tenant à l'espace culturel les Marronniers le 25 septembre prochain, au bénéfice de l'association Pour un sourire d'enfant, ainsi que le prochain redémarrage des conférences de l'Université Populaire du Vignoble, le 7 octobre, toujours à l'espace culturel.

Enfin, M. le Maire signale, pour sa part, avoir été contacté dernièrement par Mme Catherine FENDER, responsable du chœur KSANG, qui envisage de donner un concert à EGUISHHEIM d'ici à la fin de l'année, et qui pourrait, par exemple, se tenir le 14 novembre prochain – la date demeurant toutefois à confirmer.

Comité consultatif Voirie rurale – viticulture / association foncière

M. Christian BEYER rend compte à l'assemblée de la teneur des débats au sein du comité consultatif de la voirie rurale, dont il assure la présidence.

Lors de sa dernière réunion, un point a été fait sur la réfection des chemins du vignoble, dont beaucoup ont souffert des nombreuses et parfois fortes précipitations estivales.

Le début d'une opération de remise en état des secteurs les plus touchés est attendu au début de la semaine prochaine. M. BEYER précise que les crédits d'entretien dégagés au budget 2021 seront nécessaires en totalité, et ne suffiront du reste qu'à traiter les seuls endroits où il devient urgent d'intervenir. M. Léonard GUTLEBEN estime qu'une somme totale de 15 à 20 000,00 € serait nécessaire pour effacer les principales traces des précipitations de cet été, alors qu'environ 10 000,00 € sont disponibles pour l'heure au budget.

Le comité a d'autre part, poursuit M. BEYER, arrêté ses propositions pour les deux prochaines opérations, habituellement biennales, de rénovation de chemins par dalles gazon.

M. le Maire appelle cependant à rester prudent et à garder présent à l'esprit, dans la mise au point de ces programmes de travaux, les chemins sur lesquels il faudra vraisemblablement intervenir dans le cadre du dossier de bassin de rétention dans le secteur de la rue du Pinot, pour orienter l'eau en amont, voire la stocker et l'infiltrer.

Parmi les autres sujets évoqués en comité, des règles relatives au broyage des talus. M. BEYER rappelle en effet que beaucoup de membres du syndicat viticole souhaitent replanter dans les talus, ce qui n'est pas sans incidences parfois sur la commodité de passage, et pose en tout cas la responsabilité de l'entretien de cette végétation, les haies, certes bénéfiques du point de vue environnemental, devant toutefois être maîtrisées.

La prestation annuelle de broyage des talus est en cours, poursuit M. BEYER, qui lance un appel au civisme des viticulteurs dont les parcelles sont desservies par le chemin Alt Haeuserer Strasse, dont le caniveau a été rejointoyé l'an passé, pour qu'ils assurent le dégagement de la végétation qui l'obstrue à nouveau et éviter ainsi la perspective d'avoir à intervenir mécaniquement, ce qui ne manquerait pas de renchérir pour tous le coût de l'entretien de la voirie rurale.

M. le Maire a lui-même observé que l'un ou l'autre accès à des parcelles, le long de ce chemin, a été fait sans buse, par de la terre à même le caniveau, où elle constitue donc un obstacle au bon écoulement des eaux, et favorise son encombrement et des salissures.

M. Léonard GUTLEBEN, président de l'association foncière, prend le relais de M. BEYER pour évoquer les sujets concernant plus particulièrement la voirie rurale du secteur plaine, la réunion du comité consultatif de la voirie rurale ayant été menée conjointement avec les membres du bureau de l'association foncière.

Parmi les travaux en préparation au sein de cet organisme, la rénovation à hauteur d'une intersection, lieu-dit Niederwald. Le rétablissement de bornes demandé à un cabinet de géomètres voici quelques mois a permis, explique-t-il, de mettre en évidence que le merlon édifié par la gravière HOLCIM voici quelques années empiète jusqu'à 1,50 m sur l'emprise du chemin. Une récente et positive rencontre avec le responsable foncier de l'entreprise laisse cependant augurer le rétablissement de la situation dans quelques semaines, l'intervention du prestataire que l'entreprise envisage de mandater à cette fin devant également englober d'autre part l'enlèvement de grosses pierres, qui avaient été posées dans le virage pour tenter d'empêcher l'empiètement des roues des engins à l'intérieur du virage.

D'autre part, poursuit M. GUTLEBEN, le comblement de nombreux trous apparus dans le chemin Viehweg et dans celui menant à la station d'épuration intercommunale fait en ce moment l'objet de demandes de devis.

Cependant, la persistance d'un trafic important sur ce chemin Viehweg, non adapté à une telle fréquentation, comme le relève M. André MERCIER, préoccupe particulièrement M. GUTLEBEN, en ce qu'elle accentue son usure. Une rencontre sera programmée à brève échéance avec les responsables de la plateforme de compostage, à l'origine d'une bonne part de ce trafic largement accru ces dernières années. Il estime important d'agir avant qu'il ne soit trop tard, sous peine de voir le chemin continuer inexorablement à se dégrader et ce, de plus en plus sévèrement.

Par ailleurs, outre les travaux sur le Langgraben évoqués ci-dessus en marge de l'entretien du Malsbach, M. GUTLEBEN signale que l'entreprise HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN s'est engagée également à entretenir la végétation du Langgraben, durant le prochain hiver. Toute la partie nord du linéaire de ce cours d'eau, jusqu'à sa bifurcation, verra ainsi sa végétation être broyée.

Enfin, l'arasement des bourrelets de bords de chemins qui, en interdisant l'évacuation des eaux de ruissellement, contribuent largement à leur dégradation, a également été rediscuté. La fenêtre de tir pour procéder aux interventions nécessaires, étroite car entre deux récoltes, conduit à programmer plutôt une intervention en deux périodes distinctes. Ce dossier est encore à ce stade en préparation.

Mme Alexandra WEBER-HINZ quitte la séance à 22h50.

Comité consultatif Tourisme

Mme Carmen REBOREDO annonce au Conseil le report à courant 2022 de la fête du vélo, baptisée Happy Cyclette. Les normes sanitaires à respecter, explique-t-elle, apparaissaient en effet trop difficiles à mettre en œuvre, dès lors que plusieurs types d'animations et d'activités étaient au programme de cet événement festif.

Le volontarisme initial, qui avait conduit à programmer, en dépit de tout, la manifestation à cette période, se heurte ainsi malheureusement, relève-t-elle, au principe de réalité.

Le visuel de la manifestation, qu'elle présente, servira cependant, bien entendu, l'an prochain.

Comité consultatif Forêt

M. Marc NOEHRINGER présente à l'assemblée le programme de la sortie annuelle en forêt du Conseil municipal, qui se tiendra cette année le 25 septembre. Elle aura pour thème la régénération naturelle.

Des ingénieurs de l'I.N.R.A. de NANCY y prendront part et contribueront à son animation. La matinée débutera par la projection d'une présentation Powerpoint, en salle Marianne de la mairie.

La prochaine réunion du Comité consultatif est quant à elle fixée au 24 septembre à 19h00.

Sur le plan des travaux, il remémore à l'assemblée les crédits dégagés lors du budget pour le chantier, qui était prévu en octobre de cette année, de rénovation du chemin forestier Grosstann. Or, il s'avère que de nombreux et gros camions circuleront encore en forêt à cette période, et qui plus est la période de chasse battra son plein. Le report de cette intervention au printemps prochain a ainsi été décidé, les crédits réservés de 6 600,00 € pouvant être, dans cette attente, redéployés à d'autres fins, propose-t-il.

Toujours sur le plan financier, il porte à la connaissance de l'assemblée un chiffre édifiant qu'il a dernièrement calculé. Il rappelle qu'O.N.F. Energie intervient dans la forêt communale depuis environ un an, pour valoriser en bois énergie d'importants chablis et arbres morts (scolytes...). Les prélèvements ont porté au total sur quelque 5 700 m³, valorisés malheureusement à seulement 12 700,00 € au total, là où du bois sain aurait pu être vendu, en temps ordinaire, à environ 55,00 € (qualité charpente) le m³, ce qui aurait assuré à la commune une recette, sans commune mesure, de quelque 315 000 € !

Il déplore d'autre part le retard d'une quinzaine de jours pris dans un important chantier de coupe et de débardage pour des motifs, qu'il estime insuffisamment fondés, tenant à la préservation de la circulation sur la route des Cinq-châteaux en saison estivale.

Enfin, indisponible pour prendre part à une assemblée générale de Groupement d'intérêt cynégétique le 10 septembre prochain qui se tient à NIEDERHERGHEIM, il devrait y être suppléé par M. Léonard GUTLEBEN, est-il prévu.

Communications diverses :

- Un rapide premier bilan, positif, du marché hebdomadaire est dressé conjointement par Mme Véronique VEREECKE et Mme Carmen REBOREDO.

Il semble avoir trouvé son public, il y a toujours du monde, est-il relevé. Le mois d'août a connu semble-t-il davantage de fréquentation que juillet, les clients étant tant des personnes séjournant à la résidence de tourisme Pierre & Vacances, toute proche, par exemple, que des habitués, locaux, à qui le marché est principalement destiné. Les commerçants eux-mêmes semblent également satisfaits. Un petit bémol : la présence parfois irrégulière de certains d'entre eux.

S'agissant des perspectives pour 2022, il se confirme déjà que de nouveaux commerçants seront sollicités, pour étendre l'offre.

Le marché se poursuit quoi qu'il en soit, comme prévu pour sa première saison, jusqu'au 15 octobre.

- M. NOEHRINGER invite à relancer les services de Rivières de Haute Alsace, pour la remise en place de barrières de protection, enlevées le temps du chantier de sécurisation de la piste cyclable longeant la Lauch, la situation n'ayant pas évolué depuis la clôture du chantier, voici de longs mois à présent.
- M. le Maire rend compte de messages de sympathie qu'il reçoit des villes amies belges et allemandes à qui il a fait part de toute l'amitié, du soutien et de la solidarité d'EGUISHEIM dans les moments difficiles qu'elles et leurs compatriotes ont pu connaître en début d'été, lors de précipitations diluviennes et meurtrières dans ces deux pays.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,
M. le Maire clôt la séance à 23h05.*

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2021

POINT 2 : Compte-rendu de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

POINT 3 : Personnel communal

3-1 : Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics

3-2 : Convention de participation à la protection sociale complémentaire

3-3 : Ecole maternelle - délibération portant création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

POINT 4 : Accueil d'une délégation de la ville allemande d'ÖTIGHEIM et éventualité de formalisation d'un rapprochement

POINT 5 : Projet de bassin de rétention – lieu-dit Marbach

POINT 6 : Entretien du cours d'eau Malsbach

POINT 7 : Location d'un jardin

POINT 8 : Modalités de réfection de voirie après travaux - recours gracieux

POINT 9 : Projet d'établissement d'une servitude avec ENEDIS

POINT 10 : Rapports annuels 2020

10-1 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

10-2 : Rapport annuel d'activité du syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin

POINT 11 : Subvention pour rénovation de maison ancienne

POINT 12 : Compte-rendu de travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées par le Conseil municipal le 1^{er} septembre 2021, numérotées de 1 à 12.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
M. Claude CENTLIVRE, Maire		
M. Denis KUSTER, 1 ^{er} Adjoint		
Mme Hélène ZOUINKA, 2 ^{ème} Adjointe		
M. Patrick HAMELIN, 3 ^{ème} Adjoint	<i>Procuration à M. Jean-Luc HERZOG</i>	
Mme Véronique VEREECKE, 4 ^{ème} Adjointe		
M. Léonard GUTLEBEN, 5 ^{ème} Adjoint		
M. Jean-Luc HERZOG		
M. Marc NOEHRINGER		
M. Yves SCHOEBEL		
Mme Marie-Pascale STOESSLE		
M. André MERCIER		
Mme Delphine ZIMMERMANN	<i>Procuration à M. André MERCIER</i>	
M. Jean-François IMHOFF		
Mme Carmen REBOREDO		
Mme Régine SORG		
Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK		
Mme Eliane WARTH		
M. Christian BEYER		
Mme Alexandra WEBER-HINZ		